

Commission Evaluation

La commission Evaluation a pour mission de :

- proposer au conseil un programme d'évaluation triennal qu'elle pilote (réalisé en 2016),
- réaliser le rapport d'évaluation des politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle, initiale et continue,
- réaliser le Bilan des politiques et de la gestion des OPCA sur la base des conclusions des évaluations des COM transmises par leurs signataires,
- définir, produire ou valider les outils d'évaluation des dispositifs dont le CNEFOP assure le suivi et transmet aux CREFOP en appui de leur pilotage et afin de faciliter la remontée de ces données,
- en lien étroit avec les producteurs d'évaluation, réaliser des synthèses des principaux rapports d'évaluation qui sont présentés au bureau et mis en ligne sur l'intranet du Conseil au service de l'ensemble des membres du CNEFOP.

Dans le cadre des missions confiées au CNEFOP, la commission Evaluation prend en charge les travaux relatifs à la mise en œuvre des missions suivantes :

- article R. 6123-1-2 du code du travail : élaboration tous les trois ans d'un programme d'évaluation des politiques d'information et d'orientation, de formation professionnelle initiale et continue, d'insertion et de maintien dans l'emploi, veille et suivi des études et des travaux d'observation réalisés par l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes paritaires de gestion ou d'observation des branches professionnelles, Pôle emploi et les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle,
- article L. 6123-1, 7° du code du travail : évaluation du suivi de la mise en œuvre et de l'utilisation du compte personnel de formation,
- article L. 6242-6 du code du travail : élaboration et communication, tous les trois ans, du bilan des politiques et de la gestion, issu des évaluations des conventions d'objectifs et de moyens des OCTA,
- article L. 6332-1-1 du code du travail : élaboration et communication, tous les trois ans, des politiques et de la gestion, issu des évaluations des conventions d'objectifs et de moyens des OPCA.

En 2017, la commission propose de :

- Finaliser le cahier des charges de l'évaluation du CPF (article L. 6123-1, 7°)
- Suivre et capitaliser les résultats des études réalisées et lancées sur le CPF et/ou le CEP
- Mettre en œuvre les priorités évaluatives du CNEFOP (article R. 6123-1-2) : poursuite des séances thématiques et capitalisation des enseignements

Programme du 1^{er} semestre :

5 janvier 2017 Thèmes : les contrats aidés	21 mars 2017 Thème : l'Apprentissage	11 mai 2017 Thème : le non-recours et le décrochage	6 juillet 2017 Thème : Entretiens professionnels et conseil carrière
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats aidés <p>Emmanuelle Bégon (ANACT)</p> <p>Nicolas Farvaque (ORSEU)</p> <p>Olivier Baguelin Dares</p>	<ul style="list-style-type: none"> • l'accès à l'apprentissage (E. Sulzer) • la pédagogie en alternance (P. Mayen) • Etudes sur les ruptures de contrat (M-H. Toutin), 	<ul style="list-style-type: none"> • le non-recours aux Missions locales, Benjamin Vial • Le décrochage (Zaffran et Boudesseul, D. Maillard, G. Houdeville) 	<ul style="list-style-type: none"> • Etude d'I.Borras et S. Mahlaoui • Solveig Fernagu Oudet

En outre, la commission de l'évaluation a vocation à suivre :

- L'évaluation du plan 500.000
- l'expérimentation sur le relèvement à 30 ans de l'âge maximum d'accès à l'apprentissage,
- l'expérimentation de la gestion des fonds libres par les régions. Dans cette perspective, la commission s'efforcera d'apprécier la coordination Région/Octa sur les autres territoires (axe 4 du programme de travail adopté au printemps 2017)